FICHE PRATIQUE:

Projet d'installation de la ferme de Rochefort - CoPLER

Séminaire

Développer sur son territoire des activités d'utilité sociale :
 le levier de la maitrise foncière partagée »
 2 Décembre 2016 - Lyon



Origine et présentation de l'initiative / rôle de la collectivité locale

Dans le cadre de sa volonté de développer les circuits courts alimentaires, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) s'est engagée, suite à un diagnostic local partagé de la filière agricole, à favoriser l'installation d'une jeune maraîchère sur un terrain de 5 hectares. Ce projet d'installation se co-construit à travers un partenariat entre de multiples acteurs (CoPLER, Terre de Liens, Conseil régional de Rhône-Alpes, ARDAB, PETR Roannais Pays de Rhône-Alpes, organisations professionnelles agricoles et Chambre d'agriculture, programme européen LEADER...).

La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) comptant 16 communes et 14 000 habitants se situe au sud de Roanne.

Un diagnostic partagé de la filière agricole sur le territoire a fait ressortir en 2013 un important déficit de production maraichère, notamment en bio, avec seulement 2 % d'agriculture biologique et moins d'1% de maraîchage sur près de 350 exploitations agricoles. La filière agricole locale étant surtout marquée, dans cette région de moyenne montagne, par des activités d'élevage installées sur de faibles surfaces d'exploitation.

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser le développement des circuits alimentaires de proximité, notamment via l'approvisionnement de la restauration collective, la CoPLER a souhaité faciliter l'installation d'activités maraichères locales et bio, sans pour autant se substituer aux acteurs finançant les installations agricoles et ainsi entrainer des charges financières pour la Communauté de communes.

La commune de Neulise, membre de la CoPLER a acquis 5 hectares de terres sans bâti qu'elle s'est engagée à revendre à la CoPLER. Cette dernière s'est chargée de faciliter le projet d'installation d'une jeune maraîchère. S'inscrivant dans une logique collégiale, les élus et techniciens de la CoPLER ont sollicité le Conseil régional de Rhône-Alpes qui a accompagné le projet financièrement et en matière d'ingénierie, à la condition que la CoPLER travaille le plan de financement de ce projet d'installation avec Terre de Liens (voir fiche dédiée).

Financement et chiffres clés

Dans ce cadre, le Conseil régional s'est engagé à hauteur de 30 %, au même niveau que le programme européen LEADER, le reste étant à la charge de Terre de Liens (amortissant son investissement sur 30 ans avec un loyer de 3000 euros annuels pour l'exploitante).

Suite au rachat des 5 hectares par la CoPLER, celle-ci porte actuellement la maitrise d'oeuvre du bâtiment agricole qui sera construit d'ici début 2017, ainsi que les dossiers de subventions. Fin 2017, la CoPLER revendra pour 85 000 euros le bâtiment à Terre de Liens, qui montera un bail à ferme environnemental avec l'exploitante, pour garantir la vocation d'agriculture biologique du site.

Terre de Liens mène actuellement une <u>collecte d'épargne dédiée en vue de l'acquisition de la ferme « Les légumes de Neulise »</u>, pour un montant de 85 000 euros (valeur de l'action : 103 euros).

CONTACT: Alexandra Daval, responsable du Pôle Développement Economique de la CoPLER, adaval@copler.fr

Terre de Liens Rhône-Alpes, ra@terredeliens.org



